



ATELIER RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE



Service public
de Wallonie

Avec le soutien de



Wallonie



1. Outils – audit réglementaire –
COREN asbl

2. Permis environnement – Pascale
Lhoest

Audit réglementaire

1

- Check-list réglementaire

2

- Audit sur site – visite et entretiens

3

- Rapport avec recommandations

Rapport audit réglementaire

Table des matières

1. Permis environnement.....	3
1.1 Etat de la situation à l'Institut Saint-Roch.....	3
2. Les installations de chauffage et les citernes à mazout.....	5
2.1 Base réglementaire.....	5
2.2 Etat de la situation à l'Institut Saint-Roch.....	6
3. Amiante.....	7
3.1 Base réglementaire.....	7
3.2 Etat de la situation à l'Institut Saint-Roch.....	7
4. Gestion des déchets non dangereux.....	8
4.1 Base réglementaire.....	8
4.2 Etat de la situation à l'Institut Saint-Roch.....	9
5. Déchets soumis à obligation de reprise.....	11
5.1 Base réglementaire.....	11
5.2 Etat de la situation à l'Institut Saint-Roch.....	11
6. Gestion des déchets spéciaux et dangereux.....	13
6.1 Base réglementaire.....	13
6.2 Etat de la situation à l'Institut Saint-Roch.....	13
7. Stockage des produits et déchets dangereux.....	16
7.1 Base réglementaire.....	16
7.1.1 Stockage des liquides inflammables.....	16
7.1.2 Stockage des déchets dangereux.....	17
7.2 Etat de la situation à l'Institut Saint-Roch.....	17
7.2.1 Atelier mécanique/soudure.....	17
7.2.2 Atelier garage.....	19
7.2.3 Atelier menuiserie.....	20
7.2.4 Atelier ouvriers.....	20
7.2.5 Stockage des déchets avant évacuation.....	22

4. Gestion des déchets non dangereux

4.1 Base réglementaire

La base réglementaire européenne en matière de déchets est la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 et le décret wallon du 27 juin 1996.

Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets. Les déchets sont classifiés selon la dangerosité : dangereux, non dangereux, inertes.

Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Déchets inertes
		

Les déchets autres que dangereux sont collectés et transportés par des opérateurs enregistrés en vertu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003. Ils sont regroupés et/ou traités (éliminés ou valorisés) dans des établissements disposant de permis d'environnement.

L'AGW du 5 mars 2015 instaure une obligation de tri de certains déchets :

L'AGW entre en vigueur le 1er janvier 2016 pour les déchets suivants : Les déchets de verre d'emballage blanc et de couleur, les déchets PMC soumis à obligation de reprise, les déchets de papier et de carton secs et propres, les déchets métalliques autres que les emballages. Pour tous ces

Les papiers, cartons sont triés et entreposés ensuite à différents endroits de l'école : dans les locaux des ouvriers, dans la cave à « Joseph »,... Une fois toutes les deux semaines, un ouvrier de l'école collecte dans les papiers-cartons de toutes les implantations à Marche-en-Famenne et les dépose au Parc à conteneurs avec la carte de l'école.



Ce type de démarche comporte des contraintes et des risques :

- 1) Les cartons sont entreposés en vrac sans être pliés ; d'où un travail important des ouvriers pour les ranger correctement,
- 2) Les ouvriers consacrent du temps pour faire le tour des écoles et se rendre au Parc à conteneurs. Ils pourraient consacrer du temps à entreprendre d'autres travaux utiles à l'école.
- 3) Les dépôts de ces cartons dans ces locaux comportent des risques car ils sont à proximité de liquides inflammables.

La ville de Marche fait appel à une association pour organiser la collecte des papiers/carton un samedi une fois tous les deux mois.

RECOMMANDATIONS

- 1) Etablir des consignes invitant les producteurs de papier (cuisine, atelier,...) à les plier correctement afin de gagner de la place.
- 2) Envisager un mode de stockage adapté, sécurisé et éloigné de toute source de chaleur
- 3) Envisager la possibilité de faire appel à collecteur privé mettant à disposition des conteneurs et organisant la collecte des papiers. La société DURECO, entreprise à économie sociale, organise ce type de service (tel 0474/496600 – fax 086/219618 – email durecofs@skynet.be)